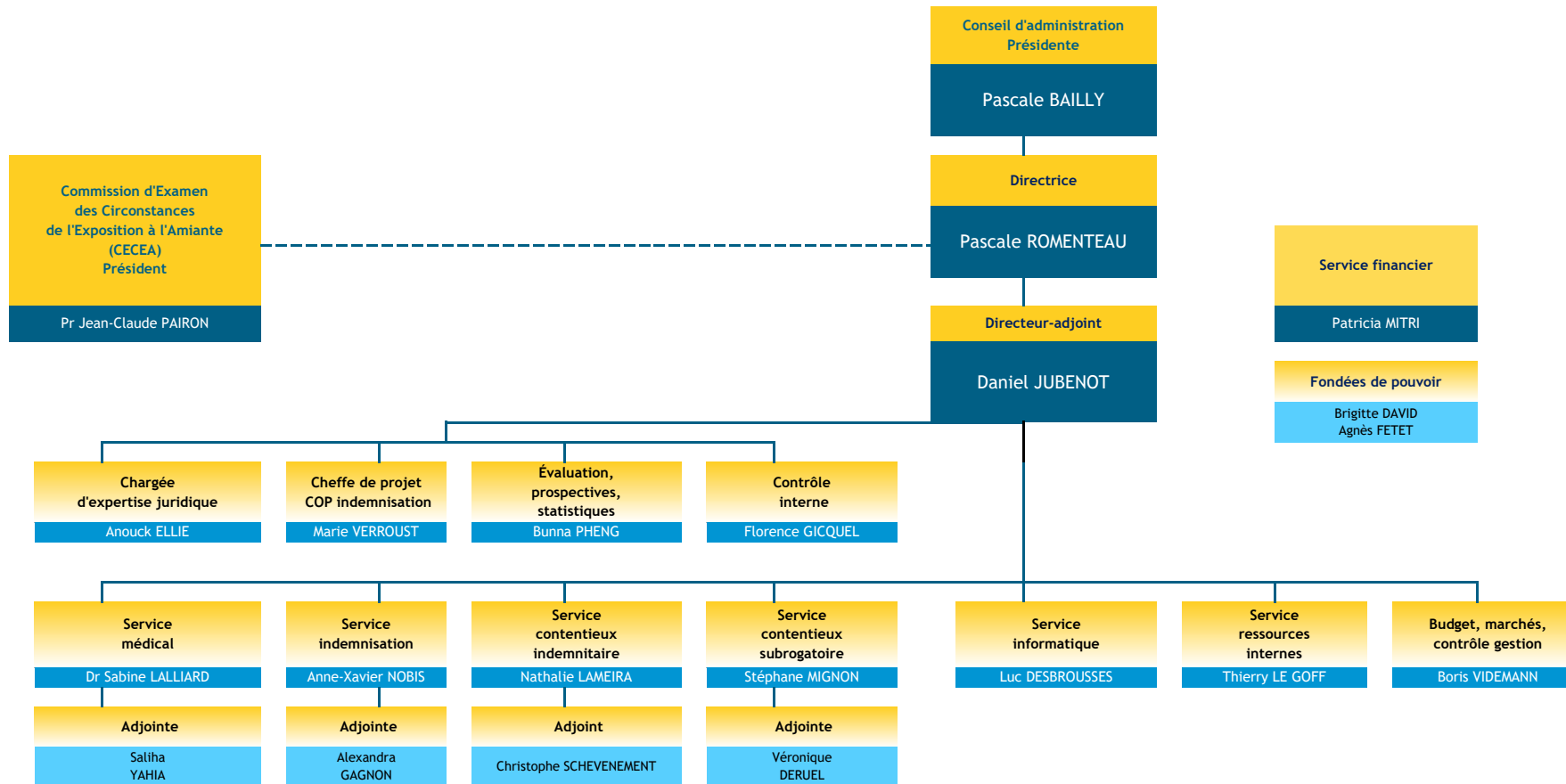


ORGANIGRAMME DU FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (FIVA)



Le Contrôle général économique et financier exerce une mission de contrôle budgétaire sur les actes du FIVA conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.